Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 037-213702004-20241203-ARRETE86\_2024-AR



# DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté Municipal nº86/2024

portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de « RICARTE Taxi »

### Le Maire de la Commune de Rivarennes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6;

VU le code des transports;

VU l'arrêté municipal du 04 août 2005 autorisant Monsieur Jean-François RICARTE, représentant de la société « RICARTE Taxi », né le 16 juin 1965 à Tours (Indre-et-Loire), domicilié 2 rue de la Briquetterie à Avrillé-les-Ponceaux (37340), à exploiter l'emplacement de taxi n°2 dans la commune de Rivarennes en Indre-et-Loire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François RICARTE a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 27 novembre 2024;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de Monsieur RICARTE Jean-François n°32/2022.

# ARRÊTÉ

#### Article 1er:

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2, Monsieur Jean-François RICARTE est autorisé à utiliser le véhicule de la marque PEUGEOT modèle EXPERT TRAVELLER immatriculé EM-819-WY en remplacement du véhicule WOLKSWAGEN Tiguan, immatriculé FC-986-ML précédemment déclaré.

## Article 2.:

Madame Agnès BUREAU, Maire de Rivarennes, et la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-François RICARTE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet-Bureau de la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 037-213702004-20241203-ARRETE86\_2024-AR

# Article 3:

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°03/2020 du 06 février 2020.

## Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rivarennes, le 03 décembre 2024

Le Maire,

Agnès BUREAU